



1  
Jours

# La décision implicite d'acceptation - Mise en pratique

dans SECTEUR PUBLIC - GESTION ET ORGANISATION / Réf : PUBLI-GEOR-03

## Objectifs de la formation

- La décision implicite d'acceptation
- Décrire le cadre juridique applicable et en appréhender la complexité
- Éviter les risques juridiques dans des domaines précis

## Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

### Matin

#### 1. Examiner la loi du 12 novembre 2013 : un bouleversement des pratiques administratives

- Les apports de la loi
- Les ordonnances qui se sont fondées sur cette loi

#### 2. Identifier le principe du « silence valant acceptation » dans le domaine de l'urbanisme

- Le principe et l'identification des procédures concernées
- Les exceptions à l'application du principe (exceptions consacrées par la loi, exceptions liées au respect des normes supérieures...)
- Étendue concrète du nouveau principe (sur le certificat d'urbanisme délivré au nom de l'Etat, sur les autorisations d'urbanisme...)

### Après-midi

#### 3. Examiner la mise en oeuvre du principe en matière de police

- Police administrative générale et polices administratives spéciales
- L'impact de la réforme

#### 4. Examiner la mise en application sur les polices spéciales environnementales

- En matière d'information et de participation des citoyens
- Concernant les milieux aquatiques
- En matière d'espaces naturels
- En matière de patrimoine naturel
- Concernant la prévention des pollutions, risques et nuisances

### Pré-requis

Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

### Public cible

Cadres territoriaux, agents territoriaux concernés, élus

### Pédagogie

#### Méthodes pédagogiques

- Les concepts théoriques seront dispensés par l'alternance de méthodes expositive et interrogative.
- Pour garantir une assimilation optimale, le formateur pourra également proposer des exercices pratiques.

#### Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.



- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

**SAS LEXOM**

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :



